Programme d'aide à la création d'entreprise, Autriche

Cette étude de cas illustre la mise en place d'un programme intégré qui aide les chômeurs à créer une entreprise. L'aide comprend des formations, des services de conseil et un soutien financier. Cette analyse décrit les objectifs et le fondement du programme et offre un aperçu des principales activités. Elle aborde également l'impact et les défis rencontrés et examine les conditions permettant de transférer cette approche à un autre contexte.

Objectifs

Le programme d'aide à la création d'entreprise (Unternehmensgründungsprogramm — UGP) vise à soutenir les demandeurs d'emploi dans le développement d'une activité indépendante. Le programme est géré par le service public autrichien de l'emploi (AMS). Il aide les chômeurs à générer leur propre travail grâce à la création de nouvelles entreprises pérennes. Les participants doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'AMS ou en recherche d'emploi. Ils doivent également être intéressés par la création d'une entreprise, détenir une idée d'activité précise et posséder l'expérience et les compétences professionnelles requises.

Fondement

Le programme d'aide à la création d'entreprise a été mis en place pour répondre au défi rencontré par l'AMS concernant l'accompagnement des chômeurs lors du développement de leur projet de travail indépendant. Pour pouvoir prétendre à des indemnités de chômage, les citoyens devaient se déclarer disponibles pour travailler. Or, les demandeurs d'emploi intéressés par le travail indépendant risquaient de perdre leurs allocations de chômage lorsqu'ils se consacraient à la phase préalable à la création de leur entreprise, puisque cela signifiait qu'ils n'étaient probablement pas disponibles sur le marché du travail. Par conséquent, le système de prestations de chômage décourageait les chômeurs à envisager le travail indépendant comme moyen de réinsertion professionnelle.

Face à ce problème, l'AMS s'est inspiré des expériences internationales afin de trouver une solution permettant de mettre sur un pied d'égalité les clients se préparant au travail indépendant et ceux se préparant au salariat. L'objectif consistait à développer un petit projet pilote pour tester une approche avant de la mettre en œuvre à plus large échelle.

Activités

L'UGP est un programme d'aide intégré qui dispense des modules de formation, des ateliers, des services de conseil en entreprise de la part de conseillers professionnels en gestion, ainsi qu'une aide financière permettant de couvrir les frais de subsistance lors des premières phases du développement de l'entreprise.

Le programme a démarré en 1995 en tant que projet pilote dans les Lands de Styrie et de Carinthie et est toujours en cours. Il est actuellement en place dans les neuf États fédérés et est administré par les bureaux fédéraux de l'AMS dans chaque Land. Les activités proposées prévoient notamment des services de conseil et de consultance, des formations en entrepreneuriat et une aide financière couvrant les frais généraux de subsistance. L'AMS travaille en partenariat avec des conseillers externes en gestion qui dispensent les cours et les services de conseil en entreprise. Depuis 2000, l'AMS sélectionne les prestataires de services de consultance externes chargés de fournir les conseils en création d'entreprise au moyen d'une procédure ouverte d'adjudication au sein de l'Union européenne, conformément à la législation nationale relative à la passation des marchés.

Les bureaux fédéraux de l'AMS décident de l'étendue et du type de services de conseil offerts (conseils individuels, ateliers collectifs ou un mélange des deux) dans chaque État fédéré. Dans chacun de ces États, un service de consultance externe spécifique est chargé de mettre en œuvre le programme d'aide à la création d'entreprise. Les clients ne peuvent pas choisir entre différents prestataires. Ils doivent utiliser le service de consultance autorisé dans l'État fédéré où ils résident.

Pour participer au programme UGP, les citoyens doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi auprès de l'AMS ou avoir reçu un préavis notifiant la fin imminente de leur contrat de travail. En outre, ils doivent manifester une volonté de créer une entreprise, détenir une idée d'activité précise et posséder les aptitudes professionnelles requises. Certains demandeurs d'emploi qui ne perçoivent pas d'allocation de chômage peuvent également participer à l'UGP, par exemple les femmes après leur congé parental.

Les entreprises créées dans le cadre de l'UGP doivent être de nouvelles sociétés ou de nouvelles franchises d'entreprises existantes. Les services professionnels, tels que les avocats, les médecins ou les pharmaciens, sont exclus du programme. L'activité indépendante doit être l'occupation principale du participant (AMS, 2014a).

L'aide fournie par l'UGP s'articule en quatre phases.

1. La phase de clarification

Cette phase vise à évaluer la faisabilité du projet d'entreprise, identifier les besoins des clients en matière de formation et sélectionner les personnes qui bénéficieront de l'aide du programme.

Avant de recevoir l'aide, les clients de l'AMS souhaitant participer au programme doivent se soumettre à une procédure de sélection en deux étapes. Ils doivent tout d'abord informer leur conseiller de l'AMS de leur intention d'intégrer le programme et lui expliquer leur projet d'entreprise. Après cette présélection du projet d'entreprise par les bureaux régionaux de l'AMS, les clients sont invités à un rendez-vous avec un professionnel externe du monde des affaires, qui évalue la faisabilité du projet, l'éligibilité personnelle du candidat et les besoins individuels en matière de qualifications. Pour être admis au sein du programme d'aide à la création d'entreprise, le candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

- être demandeur d'emploi;
- manifester l'intention de devenir indépendant;
- détenir une idée d'activité précise et posséder les compétences et qualifications nécessaires pour créer une entreprise;
- participer aux séances de conseil en création d'entreprise offertes par le service public de l'emploi, en collaboration avec une société externe de consultance en entrepreneuriat;
- accepter de conclure un engagement formel (un accord) avec le conseiller du service public de l'emploi;
- prouver sa contribution à un régime de sécurité sociale (pour les indépendants ou pour les agriculteurs).

La décision d'admettre ou non un client au sein du programme d'aide à la création d'entreprise repose sur cette évaluation externe. Seules les personnes qui sont considérées susceptibles de créer une entreprise peuvent intégrer le programme (AMS, 2014a).

La phase de clarification dure généralement 8 à 10 semaines. Lors de cette étape, les clients continuent de percevoir leurs indemnités de chômage, mais aucune aide financière supplémentaire n'est versée.

2. La phase de préparation

Il s'agit de la phase d'introduction au programme. Elle prévoit des services de conseil visant à élaborer le concept d'entreprise ainsi que le plan financier. Une évaluation des besoins du client en matière de formation est également réalisée. Cette étape se compose essentiellement de consultations individuelles, mais des ateliers facultatifs sont également proposés sur diverses questions liées à la création d'entreprise.

Les services de conseil individuel se concentrent sur un certain nombre de sujets relatifs à la création d'entreprise. Bien que l'attention soit portée sur le développement du projet d'entreprise, le soutien couvre également l'étude de marché, l'évaluation des entreprises concurrentes, la situation géographique de la société, la structure organisationnelle et les prescriptions légales (droit commercial, droit du travail, sécurité sociale, etc.).

Les agences chargées de fournir ce soutien évaluent également les qualifications du client et dispensent des formations et des ateliers sur la comptabilité commerciale, l'investissement et les services financiers. Elles collaborent avec les bailleurs de fonds potentiels et informent les clients des instruments de soutien financier, notamment le microcrédit. Les clients de l'UGP ont largement recours au microcrédit, car ils rencontrent des difficultés pour obtenir des prêts bancaires en raison de leur statut de demandeurs d'emploi.

Des ateliers facultatifs sont également proposés sur le marketing, la comptabilité analytique, l'administration des entreprises et les prescriptions légales en matière de création d'entreprise. Les ateliers portent également sur les compétences non techniques, telles que l'exploitation des forces individuelles et la gestion du temps. Ils sont proposés à des petits groupes de 10 à 12 personnes. Chaque client peut participer à un maximum de 9 ateliers.

Par ailleurs, les candidats sont invités à de courtes formations individuelles. Le programme octroie également jusqu'à 2600 euros par client pour des cours correspondant à l'évaluation de leurs besoins. Il s'agit généralement de formations sur le marketing ou la comptabilité analytique, ou de cours de préparation au diplôme de maîtrise en artisanat. Dans la pratique, peu de clients choisissent cette option; il est plus courant qu'ils participent aux ateliers de l'UGP.

L'allocation qui est versée lors de la phase initiale de soutien prend fin après 2 mois.

3. La phase de réalisation

Lors de cette phase, les participants lancent leur entreprise. Des services de conseil en entreprise supplémentaires sont fournis et les clients commencent à percevoir une allocation à la création d'entreprise pendant 2 mois. L'indemnité est versée rétroactivement à partir du premier jour du mois au cours duquel le client a commencé son activité indépendante. L'allocation de démarrage aide le client à couvrir ses frais de subsistance. Elle n'est pas destinée à financer les activités commerciales ni l'acquisition de capital d'exploitation. L'allocation de démarrage équivaut au montant de l'indemnité de chômage que le client percevait, auquel s'ajoute une somme couvrant les cotisations de sécurité sociale.

Les phases de préparation et de réalisation durent 6 mois (au total) pour les participants, mais elles peuvent être étendues à 9 mois.

4. La phase de suivi

Lors de cette étape, les consultants se chargent du suivi des activités des entreprises créées par les participants, afin de s'assurer qu'ils ne rencontrent pas de difficulté. Les clients reçoivent gratuitement quatre séances de conseil au cours des deux années suivant la création de leur entreprise.

Profil des participants

Environ 40% des participants à l'UGP sont des femmes, contre 30% lors de la période 1998-2005. Cette proportion correspond au pourcentage actuel des femmes parmi les demandeurs d'emploi inscrits. La proportion de seniors (45 ans et plus) est passée de 20% en 2006 à 27,5% en 2012 et le pourcentage d'immigrés, de 13,8% en 2006 à 16,8% en 2012. Les immigrés demeurent sous-représentés dans ce programme.

Plus de 40% des participants ont achevé au moins un programme d'apprentissage ou une formation professionnelle (42,3%). Les jeunes participants (25 ans ou moins) tendent à posséder un niveau d'éducation élevé — en 2012, 56,8% d'entre eux détenaient au moins une formation professionnelle (Bergmann e.a., 2013).

Évolution du projet

Trois ajustements principaux ont été apportés au programme depuis son lancement. Tout d'abord, le programme ne prévoyait, à l'origine, que les trois premières phases de soutien. La phase finale de suivi a été ajoutée après avoir constaté le besoin, pour les premières cohortes, d'une aide supplémentaire après la création de leur entreprise. Deuxièmement, des offres ciblées ont été mises en place afin de toucher trois groupes cibles spécifiques: les femmes reprenant le travail, les seniors et les personnes issues de l'immigration. En troisième lieu, la nature des conseils en entreprise a été adaptée à l'évolution des besoins des clients. Les premières éditions du programme s'appuyaient davantage sur des réunions en face à face et des ateliers, mais ils ont laissé place à des conseils sur demande par courriel ou téléphone. La prestation en ligne des services de soutien est également fortement encouragée dans le but de réduire les coûts du programme.

Par ailleurs, des discussions sont en cours au sujet de l'adaptation du programme aux besoins des seniors (les plus de 50 ans), en raison des défis auxquels ils sont confrontés sur le marché du travail. L'ajustement du programme à ce groupe cible a été motivé en partie par le constat que ce groupe est peu enclin à s'exposer à des risques et pourrait dès lors avoir besoin de plus de temps pour prendre la décision de devenir indépendant. Par conséquent, la durée de l'aide pourrait s'avérer insuffisante.

Financement du projet

Le programme d'aide à la création d'entreprise est financé par le service public de l'emploi. En 2013, 8683 personnes ont participé au programme. Les dépenses relatives aux services de conseil s'élevaient à 5 millions d'euros. En outre, 5074 nouveaux entrepreneurs ont bénéficié d'allocations d'aide à la création d'entreprise, pour un total de 12 millions d'euros en 2013 (AMS, 2014b).

L'UGP a reçu des fonds du Fonds social européen jusqu'en 2006. Depuis lors, il est financé par des sources nationales.

Défis rencontrés

Le principal défi auquel est confronté l'UGP concerne l'identification et la sélection des clients qui intégreront la phase de clarification. Il s'agit de l'étape la plus importante, car elle détermine la réussite du programme. Les professionnels du monde des affaires chargés de la sélection des candidats doivent trouver le juste équilibre entre le besoin de développer de nouvelles entreprises pérennes et l'objectif de soutenir un grand nombre de chômeurs. Au fur et à mesure de l'expérience acquise, la méthode de sélection a été peaufinée, mais elle est révisée en permanence.

Les difficultés supplémentaires rencontrées peuvent être attribuées à la nécessité d'améliorer le rapport coût/efficacité du programme. Les prestataires des services de conseil ont dû trouver les meilleures méthodes pour développer les compétences entrepreneuriales des candidats. Après

l'expérience des conseils individuels, les responsables du programme se sont tournés vers une approche combinant conseils personnalisés et ateliers. Une amélioration du niveau des compétences des participants a été observée.

Impact

Entre 2006 et 2014, environ 65000 chômeurs ont créé une entreprise dans le cadre de ce programme. En 2013 et 2014, respectivement 5074 et 5167 clients ont démarré une activité.

Les évaluations révèlent que le programme a effectivement aidé les demandeurs d'emploi à créer des entreprises, qui sont devenues des sociétés pérennes et en expansion. En 2006, le taux de création d'entreprise (c'est-à-dire la proportion de participants qui lancent une affaire) s'élevait à 75%, contre 83% en 2011 (Bergmann e.a., 2013).

Le tableau 3.1 présente les taux de survie de ces entreprises. Les taux de survie à 1 an et 3 ans ont augmenté lors de cette dernière décennie, tandis que le taux de survie à 5 ans est demeuré relativement constant. Les taux de survie des entreprises soutenues dans le cadre de ce programme ont dépassé ceux de la population entrepreneuriale globale.

Tableau 3.1. Taux de survie des entreprises créées dans le cadre du programme d'aide à la création d'entreprise

	Cohorte 2000	Cohorte 2009
1 an	80 %	89 %
3 ans	70 %	75 %
5 ans/toujours en activité	67 %	64 %

Source: Bergmann e.a., 2013.

Les évaluations montrent par ailleurs que les entreprises soutenues dans le cadre de l'UGP créent des emplois supplémentaires. Une évaluation de 2006 a constaté que, après 5 ans, les entreprises soutenues ont contribué en moyenne à la création nette de 1,26 emploi à plein temps. Ce chiffre exclut le client entrepreneur, mais inclut les emplois perdus à la suite de la cessation d'activité de certaines entreprises (Dornmayr et Lenger, 2006). L'évaluation de 2013 a par ailleurs révélé que, même si certaines entreprises ont réussi à générer d'autres emplois, la majorité des nouvelles sociétés ont été créées par des entrepreneurs individuels. Elle a montré que 22% des jeunes entrepreneurs ayant participé à l'UGP étaient des employeurs et que les femmes étaient moins susceptibles que les hommes d'avoir des salariés (15% contre 28%), ce qui s'explique par l'activité professionnelle et l'intensité de travail (Bergmann e.a. 2013). Toutefois, les objectifs de l'UGP en matière de politiques du marché du travail (la réduction du chômage, que ce soit grâce à la création d'emplois indépendants stables ou grâce aux nouveaux emplois dans les entreprises créées) sont dès lors largement atteints.

Les évaluations ont également identifié certains domaines dans lesquels le programme pourrait être renforcé. Bien que l'évaluation de 2013 montre que 31% et 55% des participants sont plutôt satisfaits ou très satisfaits des conseils reçus au titre du programme, l'évaluation recommande de se concentrer davantage sur les conseils spécifiques au secteur lors de la phase de consultance (Bergmann e.a., 2013). En outre, il a été préconisé d'augmenter les possibilités de mise en réseau pour les participants et de fournir davantage d'informations aux clients à propos des aides disponibles pour la phase postérieure à la création de l'entreprise.

Conditions pour le transfert

Le programme d'aide à la création d'entreprise ou UGP peut être transféré à d'autres pays et régions et peut se révéler efficace s'il est adapté au contexte local. Les facteurs de réussite sont:

- 1. Octroyer un soutien financier. Un des facteurs de réussite de ce programme réside dans l'octroi d'un soutien financier visant à couvrir les dépenses personnelles lors du processus de création de l'entreprise. Il se révèle d'autant plus important pour cette clientèle (les chômeurs), qui dispose a priori de peu d'épargne sur laquelle s'appuyer lors des premières phases du développement de l'entreprise. L'octroi d'une allocation permettant de couvrir les frais généraux de subsistance et les cotisations de sécurité sociale est essentiel. L'appui financier doit être limité dans le temps pour éviter d'engendrer une dépendance.
- 2. Ne pas inciter les participants à intégrer le programme. Les consultants des bureaux régionaux de l'AMS ne recommandent pas le travail indépendant à leurs clients. Ces derniers sont informés de l'opportunité, mais il leur appartient de développer leur propre projet d'entreprise.
- 3. Sélectionner des participants ayant du potentiel. L'évaluation de 2013 recommande de s'attacher davantage à sélectionner des entreprises émergentes présentant un potentiel de rentabilité, puisque de nombreux participants ne sont pas satisfaits des revenus générés par leur nouvelle société. Parmi les entrepreneurs, seuls 36% des hommes et 26% des femmes ont déclaré que leurs revenus d'indépendant étaient suffisants.

Encadré 3.1. Transposition du programme autrichien d'aide à la création d'entreprise en Roumanie

Un des prestataires externes de services de conseil, l'ÖSB Consulting GmbH, a transféré le programme dans des régions rurales en Roumanie, dans le cadre du projet «Créez votre propre emploi», mis en œuvre en 2010 grâce au financement du Fonds social européen. Lors de ce projet d'une durée de 3 ans, ils ont adapté le programme d'aide à la création d'entreprise aux besoins, aux institutions et à la situation économique des différentes régions. L'identification de consultants qualifiés chargés de fournir le soutien au sein des régions rurales a représenté l'un des plus grands défis. Une des principales différences entre la version du programme mis en œuvre en Roumanie et le projet autrichien a été l'établissement d'un cours visant à enseigner les compétences entrepreneuriales de manière plus structurée, étant donné que les clients sont plus dispersés qu'en Autriche.

Références

Arbeitsmarktservice Österreich (2014a), Bundesrichtlinie Unternehmensgründungsprogramm für Arbeitslose (UGP), Wien: Arbeitsmarktservice Österreich.

Arbeitsmarktservice Österreich (2014b), Geschäftsbericht 2013: Und trotzdem: 2013 war ein schwieriges Jahr am österreichischen Arbeitsmarkt, Wien: Arbeitsmarktservice Österreich.

Bergmann, N., Riesenfelder, A., Schmatz, S., et Sorger, C. (2013), Evaluierung des Unternehmensgründungsprogramms (UGP), Wien: L&R Sozialforschung/AMS Österreich.

Dornmayr, H., et Lenger, B. (2006), Evaluierung der Maßnahmen der GründerInnenförderung des AMS. Wien: Institut für Bildungsforschung (ibw)/AMS Österreich.



Extrait de : Inclusive Business Creation Good Practice Compendium

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/9789264251496-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE/Union européenne (2016), « Programme d'aide à la création d'entreprise, Autriche », dans *Inclusive Business Creation : Good Practice Compendium*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264261426-6-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

